



Solde de tout compte

Par RGTV

Bonjour,

En décembre 2021 je travaillais à mi-temps dans une entreprise, j'avais donc un complément d'allocation chômage grâce à mon précédent emploi, suite à des problèmes j'ai arrêté de m'y rendre à partir de janvier 2022, c'est à dire qu'en janvier je n'y ai pas travaillé 1 seul jour, ma paye étant donc de 0e pour ce mois-ci. J'ai reçu mon solde de tout compte ce même mois de janvier.

Pour l'allocation chômage, selon les conseils (oraux) de ma conseillère pole emploi je n'ai pas déclaré en tant que revenu de salaire ce solde de tout compte, j'ai simplement transmis le document.

Aujourd'hui, pole emploi, m'informe que ce solde de tout compte vaut comme un salaire et me demande donc de rembourser l'allocation chômage que j'avais pu percevoir pour ce mois de janvier.

Le solde de tout compte représente 'il un salaire par rapport aux allocations chômage?

Cordialement

Par kang74

Bonjour

Je ne vois pas ce que pourrait être un solde de tout compte , à part une somme que vous doit votre employeur .
Par de là, oui, tout revenu salarié se déclare à Pole emploi.